



N°509

Carros, le vendredi 8 décembre 2023

ARRETE MUNICIPAL 108/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE ET LE
PARKING INFERIEUR DU CENTRE DE SANTE
LORS DE L'EVENEMENT DECEMBRE EN FETE
DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service évènementiel du 15 novembre 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du centre de santé du 15/12/2023 15h jusqu'au 17/12/2023 23h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés du vendredi 15/12/2023 15h jusqu'au dimanche 17/12/2023 23h.

Sur 10 places du parking du centre de santé (au fond à gauche).

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD



C. Huertas